# SÉANCE D'AJOURNEMENT 16 JUIN 2014

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC TENUE LE DEUXIÈME JOUR DU MOIS DE JUIN AJOURNÉE AU SEIZIÈME JOUR DU MOIS DE JUIN DEUX MILLE QUATORZE SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR BENOIT PROULX, MAIRE. LA SÉANCE DÉBUTE À DIX-NEUF HEURES.

#### À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Benoit Proulx, maire

M. Nicolas Villeneuve, conseiller

M. Louis-Philippe Marineau, conseiller

M. Michel Thorn, conseiller

M. Donald Robinson, conseiller

Mme Marie-Ève Surprenant, conseillère Mme Marie-Ève Corriveau, conseillère

#### ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENTE

Mme Guylaine Comtois, directrice générale

# **❖** OUVERTURE DE LA SÉANCE

# Résolution numéro 269-06-2014

# 1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

#### IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 juin 2014 ajournée au 16 juin 2014.

# 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Adoption de l'ordre du jour.

#### 2. ADMINISTRATION

2.1 Démission de madame Martine Legault au poste de responsable des communications.

# 3. URBANISME

- 3.1 Autorisation de signature d'une entente à intervenir entre la municipalité et monsieur Yves Morin, propriétaire du lot 1 732 858, relativement à des travaux de remblai.
- 3.2 Demande d'autorisation aux fins d'effectuer des travaux relatifs au sol autre qu'agricoles sur le lot 1 732 858 du cadastre du Québec.
- 3.3 Demande d'autorisation à des fins autres qu'agricoles pour l'exploitation d'un centre équestre sur le lot 1 733 363 du cadastre du Québec.
- 3.4 Autorisation de signature d'une entente à intervenir entre la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac et monsieur Alain Sauriol, représentant de l'entreprise Location d'outils GSB (9290-4887 Québec inc.), relativement à l'occupation d'un immeuble.

#### 4. TRANSPORT

4.1 Travaux de scellement de fissure de béton bitumineux sur diverses rues.

# 5. LOISIRS ET CULTURE

5.1 Modification de la résolution numéro 249-06-2014.

# 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Service de police Régionale de Deux-Montagnes – prolongation de l'entente

#### 7. ENVIRONNEMENT

- 7.1 Fête de la Saint-Jean-Baptiste 2014 Événement écoresponsable.
- 7.2 Événements écoresponsables.
- 8. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 9. LEVÉE DE LA SÉANCE

#### ADMINISTRATION

#### Résolution numéro 270-06-2014

# 2.1 <u>DÉMISSION DE MADAME MARTINE LEGAULT AU POSTE DE RESPONSABLE DES COMMUNICATIONS</u>

#### CONSIDÉRANT

la remise, par madame Martine Legault, d'une lettre en date du 9 juin 2014 concernant sa démission comme responsable des communications de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac;

#### EN CONSÉQUENCE.

#### IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'accepter la démission de madame Martine Legault, responsable des communications. Les membres du conseil la remercient pour son excellent travail et l'apport de renouveau, de changements et un positionnement plus défini des communications au sein de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

#### **❖ URBANISME**

### Résolution numéro 271-06-2014

3.1 <u>AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE À INTERVENIR ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET MONSIEUR YVES MORIN, PROPRIÉTAIRE DU LOT 1 732 858, RELATIVEMENT À DES TRAVAUX DE REMBLAI</u>

### IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Ève Surprenant

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser le maire, monsieur Benoit Proulx, et la directrice générale, madame Guylaine Comtois, à signer une entente entre la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac et monsieur Yves Morin, propriétaire du lot 1 732 858, relativement à des travaux de remblai.

#### Résolution numéro 272-06-2014

# 3.2 <u>DEMANDE D'AUTORISATION AUX FINS D'EFFECTUER DES TRAVAUX RELATIFS AU SOL AUTRE QU'AGRICOLE SUR LE LOT 1 732 858 DU CADASTRE DU QUÉBEC</u>

CONSIDÉRANT QU' il s'agit d'un secteur situé en zone agricole permanente;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet du requérant nécessite une autorisation

de la Commission de la protection du territoire agricole afin de faire des travaux de remblai sur

le lot 1 732 858 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT l'évaluation du projet à l'égard de l'article 62 de

la Commission de la protection du territoire

agricole du Québec;

CONSIDÉRANT QU' n'y a pas à proximité immédiate

d'établissement de production animale;

CONSIDÉRANT la conformité du projet à la réglementation

d'urbanisme et du Règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Deux-Montagnes (RCI-2005-01) en vigueur sur le territoire de Saint-

Joseph-du-Lac;

CONSIDÉRANT le certificat d'autorisation numéro 2013-0299

délivré le 4 octobre 2013, relatif à des trayaux de

remblai sur le lot 1 732 858;

#### EN CONSÉQUENCE.

#### IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Ève Corriveau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac atteste de la conformité à la réglementation d'urbanisme et favorise le projet présenté par monsieur Yves Morin relativement aux travaux de remblai sur le lot 1 732 858 du cadastre du Québec.

#### Résolution numéro 273-06-2014

#### 3.3 DEMANDE D'AUTORISATION À DES FINS AUTRES QU'AGRICOLES POUR L'EXPLOITATION D'UN CENTRE ÉQUESTRE SUR LE LOT 1 733 363 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU' il s'agit d'un secteur situé en zone agricole

permanente;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet du requérant nécessite une autorisation

de la Commission de la protection du territoire agricole (CPTAQ) afin d'exploiter un centre équestre (service de pension, entraînement, activités d'habileté et d'initiation aux activités équestres, activités commerciales complémentaires à un centre équestre et/ou élevage de chevaux)

sur le lot 1 733 363 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT l'évaluation du projet à l'égard de l'article 62 de

la CPTAQ:

CONSIDÉRANT la conformité du projet à la réglementation

d'urbanisme et du Règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Deux-Montagnes (RCI-2005-01) en vigueur sur le territoire de Saint-

Joseph-du-Lac;

#### EN CONSÉQUENCE.

#### IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac atteste de la conformité à la réglementation d'urbanisme et favorise le projet présenté par madame Aude Dulbecco et monsieur Marc Vincent, relativement à l'exploitation d'un centre équestre sur le lot 1 733 363 du cadastre du Québec.

#### Résolution numéro 274-06-2014

3.4 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE À INTERVENIR ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC ET MONSIEUR ALAIN SAURIOL, REPRÉSENTANT DE L'ENTREPRISE LOCATION D'OUTILS GSB (9290-4887 QUÉBEC INC.), RELATIVEMENT À L'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE

#### IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser le maire, monsieur Benoit Proulx, et la directrice générale, madame Guylaine Comtois, à signer une entente entre la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac et monsieur Alain Sauriol, représentant de l'entreprise Location d'outils GSB (9290-4887 Québec inc.), relativement à l'occupation d'un immeuble situé au 3672 chemin d'Oka.

#### ❖ TRANSPORTS

#### Résolution numéro 275-06-2014

# 4.1 <u>TRAVAUX DE SCELLEMENT DE FISSURE DE BÉTON BITUMINEUX SUR DIVERSES RUES</u>

### IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de mandater l'entreprise Environnement Routier NJR Inc. afin de procéder aux travaux de scellement de fissure de béton bitumineux sur diverses rues pour un montant maximum de 10 000 \$, plus les taxes applicables (le coût unitaire est de 1,40 \$ le mètre linéaire).

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-320-00-625.

# **\* LOISIRS ET CULTURE**

# Résolution numéro 276-06-2014

#### 5.1 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 253-06-2014

CONSIDÉRANT la résolution portant le numéro 253-06-2014 -

Installation d'un jeu de pétanque et de fer pour

le Club de l'âge d'or;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution a été adoptée en mentionnant

que le jeu de pétanque et de fer était pour le

Club de l'âge d'or;

CONSIDÉRANT QU' elle aurait dû Être intitulé plutôt : INSTALLATION

D'UN JEU DE PÉTANQUE ET DE FER AU PARC

CYPRIEN-CARON;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement d'un terrain de pétanque et

de fer sera fait au parc Cyprien-Caron et celuici ne sera pas exclusif aux membres du Club de l'âge d'or mais pour tous les citoyens de la

municipalité de Saint-Joseph-du-Lac;

# EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Ève Surprenant

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'abroger la résolution numéro 253-06-2014 par la présente résolution portant le numéro 277-06-2014.

#### Résolution numéro 277-06-2014

### 5.2 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 249-06-2014

CONSIDÉRANT la résolution portant le numéro 249-06-2014 -

Remplacement de deux poteaux sur le terrain de

baseball;

**CONSIDÉRANT QUE** cette résolution a été adoptée relatif au coût de

remplacement de deux poteaux sur le terrain de

baseball;

CONSIDÉRANT QUE le prix indiqué dans la résolution était en fait que

pour les travaux d'un seul poteau;

**CONSIDÉRANT** la réception de soumissions pour les travaux de

remplacement de deux poteaux sur le terrain de

baseball comme suit:

Lumidaire: 5 570.00 \$ l'unité 11 140.00 \$ Laurin Laurin: 5 610.00 \$ l'unité 11 220.00 \$ François Ficher: 4 590.00 \$ l'unité 9 180.00 \$

#### LES TRAVAUX SERONT LES SUIVANTS:

- 1- Installer et fournir (2) poteaux de bois de 50 pi, classe 2
- 2- Retirer les poteaux de bois existants;
- 3- Effectuer le débranchement des luminaires en place, de même que les bras de soutien;
- 4- Réinstaller les bras de soutien et les luminaires;
- 5- Refaire les jonctions électriques;
- 6- Décrocher les conduits longeant le poteau et la boîte de jonction localisé sur un des poteaux;
- 7- Remettre en place les conduits, la boîte de jonction;
- 8- Refaire le conduit sur les poteaux, pour se rendre jusqu'aux luminaires;
- 9- Mise en fonction.

#### EN CONSÉQUENCE.

# IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Ève Corriveau

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'abroger la résolution numéro 249-06-2014 par la présente résolution numéro 278-06-2014.

**ET ÉGALEMENT RÉSOLU** d'octroyer le contrat des travaux de remplacement de deux poteaux sur le terrain de baseball, incluant les travaux ci-haut décrits à l'entreprise François Fisher pour une somme de 9 180.00 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-701-51-523.

#### ❖ SÉCURITÉ PUBLIQUE

# Résolution numéro 278-06-2014

# 6.1 <u>SERVICE DE POLICE RÉGIONALE DE DEUX-MONTAGNES – PROLONGATION DE L'ENTENTE</u>

#### **CONSIDÉRANT QUE**

la ville de Deux-Montagnes dessert actuellement les territoires des municipalités de Pointe-Calumet et de Saint-Joseph-du-Lac ainsi que la ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac quant au service policier; CONSIDÉRANT QUE cette entente prenait fin le 31 décembre 2011

et que celle-ci est renouvelée d'année en année par le Ministre de la Sécurité publique, selon les pouvoirs qui lui sont confiées par la Loi sur la police;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a

l'obligation légale d'être desservie par un corps de police municipal de niveau 2 de service;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de plusieurs rencontres, les villes de

Deux-Montagnes et de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et les municipalités de Pointe-Calumet et de Saint-Joseph-du-Lac se sont entendues sur la création d'une régie de police intermunicipale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de renouveler l'entente intermunicipale relative à la police régionale de Deux-Montagnes, conclue le 13 avril 2007 et ce, jusqu'à la première des deux dates suivantes :

- La création de la Régie intermunicipale de police du Lac des Deux-Montagnes;
- 2. Le 30 juin 2015.

**ET ÉGALEMENT RÉSOLU** que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac demande au Ministère de la Sécurité publique de prolonger l'entente de service relative à la desserte policière par la ville de Deux-Montagnes sur notre territoire, selon les modalités prévues à l'entente, afin de conclure une entente intermunicipale pour la formation d'une régie policière.

#### **❖ ENVIRONNEMENT**

#### Résolution numéro 279-06-2014

#### 7.1 FÊTE DE LA SAINT-JEAN-BAPTISTE 2014-ÉVÉNEMENT ÉCORESPONSABLE

CONSIDÉRANT QUE la fête nationale est un des événements majeurs

organisés par la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif est de réduire de 80 % la quantité de

déchets produit lors de la journée de l'événement

par rapport à l'année précédente;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite encourager ses citoyens

à être plus écoresponsables et que les 3R-V soient

appliqués;

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'accorder un budget de 1 600 \$ plus les taxes applicables, pour soutenir le volet écoresponsable lors de la fête de la Saint-Jean-Baptiste 2014, comme suit :

- Verres réutilisable (940 \$),
- Vaisselle compostable (250 \$)
- Location de vaisselle durable (210 \$)
- Contingences (200 \$)

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-701-91-447, code complémentaire STJEAN.

# Résolution numéro 280-06-2014 7.2 ÉVÉNEMENTS ÉCORESPONSABLES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-a

la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac souhaite organiser des événements écoresponsables à

long terme;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre d'événements

écoresponsables implique des investissements

initiaux pour l'équipement de base;

#### EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'accorder un budget de 1000 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat de matériel qui serviront à soutenir le caractère écoresponsable d'événements municipaux divers, comme suit :

- Bacs bruns (500 \$),
- Ustensiles réutilisables (190 \$)
- Balance pour valise (10 \$)
- Création de panneaux d'affichage (100 \$).
- Contingences (200 \$)

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-452-00-725.

#### • PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes se sont exprimées a été tenue conformément à la Loi.

### **❖ LEVÉE DE LA SÉANCE**

MAIRE

#### Résolution numéro 281-06-2014

#### 9.1 AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

L'ordre du jour n'étant pas épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que la présente séance soit ajournée au 18 juin à 19h00. Il est 19h30.

MONSIEUR BENOIT PROULX

MADAME GUYLAINE COMTOIS

DIRECTRICE GÉNÉRALE

Je, soussignée Guylaine Comtois, directrice générale, certifie par la présente que conformément aux dispositions de l'article 961 du Code Municipal, la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées lors de la présente séance du conseil municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.

223